

**Ville de TONNERRE**

affiché le 24/01/23

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

## **# Tonnerre 2030**

**« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible » Antoine de Saint-Exupéry**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

*Conseil municipal : 23 janvier 2023*

## SOMMAIRE

### Contexte exogène

L'environnement économique et financier : page 1

Les finances publiques : page 1

Les finances locales en 2022 : page 2

L'impact de l'inflation sur les finances locales : page 4

Les perspectives : page 5

### La ville de Tonnerre

Les grandes orientations budgétaire pour 2023 : page 7

Les recettes réelles de fonctionnement : pages 8 à 12

- Vue d'ensemble
- Fiscalité directe locale - Taux et base
- Composition de la fiscalité directe locale
- Autres éléments des impôts et taxes
- Evolution de la fiscalité professionnelle
- Dotation Globale de Fonctionnement
- Evolution de la population légale
- Autres dotations
- Les autres recettes réelles de fonctionnement
- Détail des prestations de service

Les dépenses réelles de fonctionnement : pages 13 à 18

- Vue d'ensemble
- Masse salariale
- Tableau des emplois
- Charges à caractère général
- Analyse des fluides et des principales charges du 011
- Charges de gestion courante
- Analyse des indemnités versées aux élus
- Charges financières

La situation de la dette : page 18

L'autofinancement : page 19

Les dépenses réelles d'investissement en 2023 : page 20

Le financement des investissements : page 21

Le budget du Cinéma : page 22

Le budget du Camping : page 22

Le budget de la ZA des Ovis : page 22

Le budget du pôle social : page 22

## L'environnement économique et financier

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2ème trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

## Les finances publiques

Un programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL).

Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements.

Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation.

Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

### Les finances locales en 2022

En 2022, les **recettes de fonctionnement** progresseraient de 3,2 % pour atteindre 256,6 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (166,3 milliards d'euros) de 4,0 %. Tandis que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 9,3 milliards d'euros) reculerait de 3,3 % compte tenu de son mode de calcul basé principalement sur la valeur ajoutée produite deux ans auparavant (donc en 2020 au moment de la crise sanitaire), les autres contributions bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamique (+ 3,4 %).

La taxe foncière sur les propriétés bâties, (TFPB, 36,9 milliards d'euros) désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 6 % du fait de cette revalorisation, mais également d'une utilisation du levier fiscal un peu plus marquée qu'en 2021.

Du côté de la fiscalité indirecte, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 20,3 milliards d'euros) pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue devrait s'amorcer sur la deuxième partie de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (39,5 milliards d'euros) progresseraient de 0,6 % (+ 1,0 % à champ constant), conséquence principalement de la poursuite du gel des concours financiers de l'État.

Les participations de l'État intégreraient la poursuite de versements au titre du Plan de relance, mais de nombreuses mesures exceptionnelles prévues pour 2020 et 2021 ne seraient pas reconduites ou sur des montants beaucoup plus faibles.

Les produits des services (23,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits, des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 2,9 % après une croissance de 11,4 % en 2021 qui faisait suite à la réouverture des services. Cette progression ne suivrait pas l'inflation dès 2022, les tarifs ayant été fixés en amont ; en revanche un rattrapage pourrait intervenir sur le dernier trimestre 2022 avec un effet visible surtout en 2023.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, pourraient rester stables à 13,3 milliards d'euros.

Avec une croissance de 4,9 % (5,3 % à champ constant), les **dépenses de fonctionnement** (213,5 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée

en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Cette hausse est, pour l'essentiel, 2022.

Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien - réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales.

Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 % à un niveau de 75,2 milliards d'euros.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur décre. Ils s'élèveraient à 3,6 milliards d'euros (- 5,9 %) et ne représenteraient plus que 1,7 % des dépenses courantes. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'**épargne brute** se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'**épargne nette**, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des **investissements** (hors dette).

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %.

Sur cette base, les **investissements locaux** ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par des **recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les **emprunts nouveaux** viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément. Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros. L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

### **L'impact de l'inflation sur les finances locales**

Les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une **inflation** qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures.

La masse salariale des collectivités locales est un autre exemple de conséquence collatérale. le point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022. L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les **prix de l'énergie**.

Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2 % des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5 %. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée.

**Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille** : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, **les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité**, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Une première estimation de l'indice de prix des dépenses communales sur le 1er semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents). En parallèle, l'indice de prix à la consommation hors tabac (IPCHT), traditionnellement utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, a progressé de 3,4 % sur la même période. Compte tenu de la

structure et de la particularité de leurs dépenses, les communes, et par extension, les collectivités locales, font donc plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point).

À cette progression devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % observée en mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

### **Les perspectives**

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière.

En revanche, les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

Des indicateurs financiers modifiés : la réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux. Mais les travaux du Comité des finances locales ont montré que le

maintien de la notion de « potentiel » fiscal était de plus en plus mis en cause ; il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau imaginée sous l'impulsion des élus locaux.

La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités, notons celles relatives aux mobilités, celles relatives aux rénovations énergétiques des bâtiments et celles consacrées à la lutte contre l'artificialisation des sols.

La principale disposition impactant les collectivités relative aux mobilités est l'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030.

Les dispositions qui visent à étendre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC d'ici à 2050 : soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc.

La lutte contre l'artificialisation des sols est lourde de nouvelles contraintes pour les collectivités avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 qui est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente.



## Les grandes orientations budgétaires de la Ville de TONNERRE pour 2023

**Poursuivre un programme d'investissement dynamique** pour transformer durablement la ville vers une plus grande soutenabilité écoresponsable. La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux nécessite :

- de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- d'assurer la soutenabilité de la dette en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé.
- d'optimiser la gestion des engagements pluriannuels.

### **Maintenir la qualité du service public :**

- développer de nouveaux projets modernisant notre administration locale.
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville.
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes de fonctionnement courant.
- Conforter la politique d'action sociale de la ville de Tonnerre.

**Hors les financements destinés au budget du pôle social, Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse**

Vue d'ensemble	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
013 – Atténuation de charges	45 686 €	23 751 €	3 776 €	6 746 €	14 533 €	5 000 €
70 – Produits des services	391 562 €	370 527 €	224 487 €	222 026 €	316 534 €	349 000 €
73 – Impôts et taxes	3 769 078 €	3 787 753 €	3 806 722 €	3 878 522 €	3 962 839 €	4 150 096 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 771 585 €	1 772 879 €	1 691 467 €	1 656 786 €	1 683 798 €	1 708 647 €
75 – Autres produits de gestion courante	115 415 €	115 767 €	117 225 €	130 433 €	124 306 €	150 000 €
76 – Produits financiers	27 €	27 €	24 €	21 €	21 €	20 €
77 – Produits exceptionnels	78 277 €	38 507 €	23 824 €	21 276 €	24 216 €	68 000 €
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>6 171 631 €</b>	<b>6 109 212 €</b>	<b>5 867 524 €</b>	<b>5 915 809 €</b>	<b>6 126 248 €</b>	<b>6 430 763 €</b>

Non intégrés dans les recettes courantes de fonctionnement, la ville de Tonnerre a enregistré dans ses écritures :

- en **2019**, un versement du syndicat des eaux du Tonnerrois d'un montant de **352 703€** faisant suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » et à la suppression des budgets annexes qui les portaient. Le reversement des excédents de ces BA est effectué dans le cadre d'un moratoire signé avec le SET en 2021.
- en **2021**, un legs consenti par madame Gillot, d'un montant de **321 604€** destiné à financer les travaux dans le cimetière Saint-Pierre.

**Tendance** : les produits de fonctionnement courant sont stables sur la période 2018 – 2022. Les diminutions constatées en 2020 et 2021 résultent de la crise sanitaire. Ils progressent en 2023 du fait de l'augmentation des bases de la taxe foncière et de participations à caractère social perçues par le budget principal pour être ensuite reversées au pôle social (70 000€).

Fiscalité directe locale	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>Impôts directs locaux</b>	2 873 769 €	2 865 298 €	2 860 458 €	2 926 605 €	2 988 869 €	3 160 660 €
Atténuation de produits	-305 067 €	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-275 000 €

Taux et base de la fiscalité	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Taux de la TFpB techniquement majoré en 2021 du taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation.	22,45 %	22,45 %	22,45 %	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)
Base de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 127 000	6 135 470	6 085 171	5 638 465	5 790 292	6 195 612

Des bases progressent en 2023 du fait de la revalorisation forfaitaire de 7 % des valeurs locatives cadastrales décidée au PLF 2023. Des taux sont inchangés depuis 2018. L'autonomie fiscale de la ville est désormais restreinte à la taxe foncière pour la masse financière la plus conséquente de la fiscalité.

<b>Composition de la fiscalité directe locale</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
7311 – Taxes foncières – Propriétés bâties	2 519 206 €	2 588 861 €	2 744 037 €
7311 – Taxes foncières – Propriétés non bâties	107 309 €	112 758 €	120 651 €
7311 – Taxe d'habitation des résidences secondaires	161 177 €	158 908 €	170 031 €
7311 – Taxe d'habitation – Logements vacants	53 318 €	41 713 €	41 713 €
7311 – Coefficient correcteur	84 229 €	84 229 €	84 229 €
7311 – Taxe sur les friches commerciales	1 366 €	2 400 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 926 605 €</b>	<b>2 988 869 €</b>	<b>3 160 660 €</b>

<b>Autres éléments des Impôts et taxes</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Autres impôts locaux – rôles supplémentaires	10 524 €	6 915 €	7 654 €	5 337 €	3 240 €	5 000 €
Attribution de compensation	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €
Fonds de péréquation des ressources communales	59 828 €	59 163 €	59 538 €	60 507 €	62 368 €	65 000 €
Fonds départemental des DMTO	0 €	46 213 €	74 751 €	75 947 €	82 729 €	82 000 €
Utilisation du domaine public (droits de place)	22 185 €	22 040 €	16 300 €	18 391 €	19 048 €	22 000 €
Taxes sur les pylônes électriques	73 408 €	75 268 €	78 833 €	80 631 €	82 739 €	85 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	108 479 €	105 109 €	103 367 €	109 358 €	112 502 €	120 000 €
Taxes spécifiques liés aux activités de services (TLPE)	37 632 €	33 317 €	31 385 €	27 311 €	35 787 €	36 000 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	7 568 €	0 €	0 €	0 €	980 €	0 €
Autres taxes diverses	1 250 €			0 €	143 €	0 €

Depuis la mise en place, en 2016, de la fiscalité professionnelle unique, **l'attribution de compensation** traduisant les transferts de compétences reste inchangée.

Aucune révision des charges transférées n'a été effectuée par le niveau communautaire, ni conclusion d'un quelconque pacte fiscal ou attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire en l'acquit des charges de centralité supportées par la commune de Tonnerre en sa qualité de ville-centre.

## Evolution de la fiscalité professionnelle sur le territoire communautaire depuis son transfert

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Part Tonnerre (2021)
Contribution Foncière des entreprises dont ZAE	895 000€	895 595€	947 472€	926 481€	768 174€	646 675 €	375 752 €
Taxe Additionnelle F.N.B	25 000€	27 435€	27 060€	27 705€	28 013€	27 886 €	5 275 €
CVAE	463 680€	555 157€	509 264€	490 291€	513 917€	484 058 €	242 460 €
IFER	226 543€	238 063€	313 311€	336 743€	364 439€	364 352 €	183 925 €
TASCOM	217 330€	277 257€	205 559€	226 997€	201 596€	216 361 €	200 923 €
Part salaire 2014	612 765€	595 738€	583 298€	569 905€	559 485€	548 466 €	510 989 €
Compensation CFE	3 247€	854 €	857 €	19 533€	152 974€	134 846 €	134 846 €
<b>Total</b>	<b>2 443 565 €</b>	<b>2 590 099 €</b>	<b>2 586 821 €</b>	<b>2 597 655 €</b>	<b>2 588 598 €</b>	<b>2 422 644 €</b>	<b>1 654 170 €</b>
						<b>68,28 %</b>	

Les données 2022 n'ont pas été communiquées par la communauté de communes malgré les demandes adressées.

Sur la période 2016 – 2021, la fiscalité professionnelle connaît une légère diminution (20 921€). La CFE diminue au profit d'une compensation dégressive.

En 2021, les entreprises et commerces implantés à Tonnerre participent à la fiscalité professionnelle du territoire communautaire à hauteur de 68 %.

Le coût des compétences transférées financées par la FPU, estimé en 2016, se rapporte au domaine scolaire (902 594€), à l'accueil de loisir sans hébergement (101 527), à la ZA de Vauplaine (24 998€) et à l'aire d'accueil des gens du voyage (20 872€). La ville de Tonnerre conteste ces prélèvements acceptés par la municipalité précédente dans le cadre d'un accord politique prévoyant l'élection du maire en place en qualité de vice-présidente de la communauté de communes (Cf. courriers des 7, 18 et 21 novembre 2016).

A noter que le montant total des transferts déterminés en 2016 est supérieur au montant des déficits constatés au compte administratif de la communauté des communes des années 2017 à 2021.

Ainsi, la communauté de communes dégage un excédent sur les compétences transférées financées par la FPU qu'elle utilise pour équilibrer le solde des autres compétences communautaires ou alimenter son résultat d'exploitation.

<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dotation forfaitaire	555 518 €	548 777 €	527 356 €	513 049 €	503 750 €	520 000 €
Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre	489 705 €	313 925 €	311 798 €	323 645 €	334 157 €	560 000 €
Dotation de solidarité rurale – Péréquation		82 381 €	79 039 €	80 131 €	80 060 €	
Dotation de solidarité rurale – Cible		107 713 €	119 181 €	131 261 €	142 921 €	
Dotation de solidarité urbaine	231 840 €	242 101 €	217 891 €	193 681 €	169 471 €	170 000 €
Dotation nationale de péréquation	105 357 €	114 303 €	102 872 €	97 188 €	90 100 €	90 000 €
Attributions de péréquation et de compensation	211 390 €	209 490 €	233 219 €	146 023 €	149 009 €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>1 593 810 €</b>	<b>1 618 690 €</b>	<b>1 591 356 €</b>	<b>1 484 978 €</b>	<b>1 469 468 €</b>	<b>1 490 000 €</b>

<b>Evolution de la population légale</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
TONNERRE	4 998	4 966	4 761	4 654	4 546	4 508
52 Communes appartenant à la CCLTB	17 295	17 106	16 649	16 325	15 962	15 792
Tendance 2023 / 2018	Pour Tonnerre : - 9,80 % / Pour les 52 communes : -8,69 %					

<b>Autres Dotations</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
744 – FCTVA	1 716 €	4 957 €	5 099 €	1 638 €	11 979 €	10 000 €
747 – Autres dotations	167 479 €	131 500 €	86 432 €	127 136 €	180 041 €	190 067 €
7484 – Dotation de recensement		9 152 €				
7485 – Dotation pour les titres sécurisés	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €
7488 – Autres attributions et participations				34 454 €	13 730 €	10 000 €

Une stabilité du niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement a été retenue pour construire le budget 2023. Cette prévision s'explique d'une part, par une baisse due à l'évolution de la population et d'autre part, par les annonces gouvernementales concernant les critères de répartition des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Une progression des autres dotations (C/ 747) est à souligner du fait de la perception du contrat d'intégration (74 010€) versé par la DDETSPP et destiné au pôle social, d'une diminution des financements au titre des emplois aidés, d'une augmentation de l'enveloppe versée par le CD89 pour l'utilisation des installations sportives ainsi que le maintien du financement accordé par l'État pour le poste PDVD.

<b>Les autres recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Vente de récolte et produits forestiers	11 231 €	30 747 €	12 368 €	14 939 €	13 027 €	22 000 €
Recettes domaine public (Concessions et red. funéraires - Occupation dom. public - Bail de chasse)	22 687 €	24 145 €	25 281 €	18 208 €	39 912 €	35 000 €
Prestations de service (Culture – Sport – Loisirs - Autres)	196 890 €	204 951 €	74 744 €	103 752 €	161 702 €	192 000 €
Refacturation BA, CCAS, GFP – Divers.	160 755 €	110 684 €	112 094 €	85 126 €	101 894 €	100 000 €
Autres produits de gestion courante	115 415 €	115 767 €	117 225 €	130 433 €	124 306 €	150 000 €

<b>Détail de la ligne « Prestations de service »</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Bibliothèque	3 653 €	3 317 €	2 409 €	2 279 €	2 280 €	2 000 €
Les Millésimes				6 081 €		
Académie de musique	34 301 €	34 880 €			21 497 €	37 000 €
Piscine - Tennis	143 588 €	148 425 €	64 371 €	92 835 €	131 625 €	150 000 €
Famille	3 671 €	2 726 €	1 672 €			
Patinoire		5 264 €	2 402 €		4 665 €	
Transports	7 644 €	7 759 €	2 854 €			
Port de plaisance	3 497 €	1 630 €	621 €	1 890 €	1 372 €	1 500 €
Autres	4 031 €	950 €	403 €	532 €	262 €	1 500 €

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 4,8 %**

Vue d'ensemble	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	1 312 564 €	1 266 410 €	1 382 426 €	1 287 832 €	1 600 818 €	1 836 000 €
012 – Charges de personnel	2 695 246 €	2 698 951 €	2 543 692 €	2 300 335 €	2 465 633 €	2 500 000 €
014 – Atténuation de produits	305 067 €	261 115 €	259 303 €	263 346 €	262 069 €	275 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	631 125 €	629 099 €	623 881 €	711 709 €	745 150 €	778 163 €
66 – Charges financières	109 100 €	108 398 €	99 503 €	85 201 €	80 747 €	75 000 €
67 – Charges exceptionnelles	207 990 €	240 881 €	229 612 €	200 035 €	216 195 €	210 000 €
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 261 091 €</b>	<b>5 204 853 €</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 848 459 €</b>	<b>5 370 612 €</b>	<b>5 674 163 €</b>

Non intégrée dans ces dépenses courantes de fonctionnement, une charge exceptionnelle supportée par la ville de Tonnerre en 2018 pour **197 601€** correspond à une régularisation sur exercice antérieur.

**Tendance** : les charges de fonctionnement courant sont stables sur la période 2018 – 2022. La diminution constatée en 2021 résulte de moindres dépenses sur les chapitres 011 et 012. Les charges progressent en 2022 et 2023 du fait des dépenses d'énergie et de l'inflation projetée sur les autres dépenses à caractère général. Les dépenses de personnel sont à la baisse entre 2018 et 2021, conséquence de la stratégie municipale mise en place à partir de 2020. Cette politique de réorganisation est maintenue en 2022 et 2023.

**Analyse de la masse salariale**

Indicateur de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
% masse salariale (012 -013) / impôts et taxes (73 -014)	76,49 %	75,86 %	71,60 %	63,44 %	66,23 %	64,39 %
% masse salariale / (DRF – Travaux en régie)	51,23 %	52,26 %	49,50 %	47,44 %	46,28 %	46,10 %

Au BP 2023, les dépenses prévisionnelles de personnel sont programmées à hauteur de 2,5M€. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du point d'indice, les évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technique), une enveloppe affectée à la réforme du régime indemnitaire des agents et le non remplacement de deux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

**Tableau des emplois :**

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>									
<b>Agents exerçant dans les services au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>									
<b>Rattachement</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Contractuels</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	
<b>VILLE</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	
Filière administrative	17	1	16	12	5	3	5	9	
Filière technique	32	22	10	28	4	0	1	31	
Filière sportive	6	4	2	2	4	0	6	0	
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	1	2	
Filière police	1	1	0	1	0	0	0	1	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CINEMA</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Filière technique	1	0	1	1	0	0	0	1	
<b>Camping</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Filière technique									
Filière technique									
<b>CCAS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
Filière administrative	2	0	2	2	0	0	0	2	
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière médico-social	2	0	2	2	0	2	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>47</b>	



Charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Chapitre globalisé 011	1 312 564 €	1 266 410 €	1 382 426 €	1 287 832 €	1 600 819 €	1 836 000 €

L'enveloppe des charges à caractère général est provisionnée à hauteur de 1,836K€. Elle accuse une hausse importante du fait, principalement, de la crise énergétique.

Les fluides	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
60611 : Eau et assainissement	80 533 €	88 354 €	101 057 €	86 475 €	105 278 €	100 000 €
60612 : Énergie - Électricité	276 672 €	298 497 €	314 693 €	279 230 €	391 721 €	400 000 €
60613 : Chauffage urbain	204 127 €	218 108 €	188 570 €	153 253 €	392 060 €	450 000 €
60621 : Combustibles	11 734 €	7 742 €	6 525 €	7 693 €	8 500 €	2 000 €
60622 : Carburants	23 426 €	20 101 €	20 969 €	24 247 €	27 252 €	30 000 €
<b>Total</b>	<b>596 493 €</b>	<b>632 802 €</b>	<b>631 814 €</b>	<b>550 898 €</b>	<b>924 811 €</b>	<b>982 000 €</b>

Cette synthèse permet de constater une relative stabilité des charges au titre des fluides sur la période 2018 à 2021 puis une forte augmentation en 2022, confirmée en 2023, conséquence de la crise énergétique (**variation : 453 000€ ou + 82,25 %**).

Les principaux autres articles du chapitre 011	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'entretien – pôle technique et pôle sportif	195 870 €	146 092 €	234 711 €	213 476 €	137 874 €	177 500 €
Travaux en régie	25 854 €	25 853 €	16 860 €	1 008 €	19 932 €	151 000 €
Achats et contrats de prestations	34 648 €	26 163 €	19 120 €	25 525 €	39 865 €	96 000 €
606 : Habillement, Fournitures administratives, Livres	19 811 €	12 981 €	23 562 €	22 529 €	22 493 €	24 000 €
6156 : Maintenance	96 854 €	104 069 €	126 391 €	111 791 €	106 789 €	120 000 €
616 : Assurances (hors personnel)	51 647 €	55 014 €	37 069 €	30 172 €	39 097 €	35 000 €
6232 : Fêtes et cérémonies	35 605 €	26 786 €	47 381 €	72 114 €	44 705 €	50 000 €
6247 : Transports collectifs	33 927 €	34 458 €	40 516 €	36 187 €	44 734 €	60 000 €
6226 – 6227 : Honoraires, conseils, contentieux	6 615 €	22 274 €	18 664 €	7 209 €	3 408 €	5 000 €
626 : Affranchissement et de télécommunication	28 677 €	23 402 €	28 244 €	33 076 €	29 572 €	30 000 €
628 : Cotisations et redevances	52 577 €	48 146 €	48 810 €	52 344 €	60 501 €	48 500 €
63 : Impôts	37 092 €	29 405 €	33 068 €	49 910 €	33 651 €	36 000 €

Les charges de gestion courante (M57)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
653 : Indemnités élus	86 410 €	90 344 €	98 125 €	96 347 €	101 243 €	102 000 €
654 : Non-valeurs			4 999 €	5 314 €		5 000 €
655 : Service incendie	295 282 €	299 987 €	300 749 €	303 271 €	305 179 €	310 163 €
657 : Subvention CCAS	148 371 €	150 000 €	141 000 €	217 000 €	225 000 €	260 000 €
657 : Subventions associations	92 013 €	83 230 €	74 995 €	89 726 €	113 647 €	100 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	9 049 €	5 537 €	4 013 €	52 €	80 €	1 000 €
674 – 658 : Subvention ZA Ovis	151 073 €	151 000 €	151 000 €	148 117 €	150 000 €	150 000 €
674 – 658 : Subvention Cinéma	54 864 €	75 752 €	10 023 €	27 021 €	47 313 €	40 000 €
674 – 658 : Subvention Camping			39 826 €	781 €	0 €	0 €
67 – 65 : Autres charges	2 052 €	14 129 €	28 762 €	24 116 €	18 882 €	20 000 €
<b>Total</b>	<b>839 141 €</b>	<b>869 980 €</b>	<b>853 492 €</b>	<b>911 745 €</b>	<b>961 344 €</b>	<b>988 163 €</b>

Sur la période 2018 – 2023, les charges de gestion courante augmentent de **149 022€**, principalement influencées par la subvention d'équilibre versée au pôle social du fait de son nouveau périmètre (+ 111 629€), à un niveau moindre du fait d'une mauvaise comptabilisation des indemnités versées aux élus (+ 15 590€).

**Concernant les indemnités des élus**, les dissimulations de charges affectant les années 2014 à 2020 sont les suivantes :

Années	Logiciel RH			Logiciel comptable							Régularisation	
	Brut	Cotisations patronales	Coût agent	6531 (indemnités)	6533 (Cotisations retraite)	6534 (Cotisations sécurité sociale)	Total	65372 (allocations de fin de mandat)	6532 (frais de mission)	6535 (formation)	Total général	Coût réel
2014	77 407,86 €	11 210,57 €	88 618,43 €	77 363,87 €	3 207,43 €		80 571,30 €		741,62 €	600,00 €	81 912,92 €	89 960,05 €
2015	80 751,63 €	12 594,90 €	93 346,53 €	80 793,83 €	3 751,95 €		84 545,78 €		1 665,39 €	838,00 €	87 049,17 €	95 849,92 €
2016	80 472,96 €	12 574,38 €	93 047,34 €	80 337,68 €	3 649,38 €		83 987,06 €		1 241,20 €	1 003,00 €	86 231,26 €	95 291,54 €
2017	81 651,95 €	12 903,49 €	94 555,44 €	82 456,68 €	3 800,75 €		86 257,43 €		2 122,96 €		88 380,39 €	96 678,40 €
2018	79 471,67 €	13 409,92 €	92 881,59 €	78 017,81 €	3 675,08 €	954,78 €	82 647,67 €		3 372,08 €	390,00 €	86 409,75 €	96 643,67 €
2019	82 088,16 €	14 159,05 €	96 247,21 €	81 892,39 €	4 805,16 €	2 214,01 €	88 911,56 €		1 432,56 €		90 344,12 €	97 679,77 €
2020	90 709,97 €	8 038,54 €	98 748,51 €	91 332,64 €	5 204,56 €	820,83 €	97 358,03 €	215,52 €	401,40 €	150,00 €	98 124,95 €	99 515,43 €
2021	92 394,63 €	3 880,21 €	96 274,84 €	92 441,74 €	3 880,21 €		96 321,95 €		24,94 €		96 346,89 €	96 346,89 €
2022	96 790,32 €	4 065,20 €	100 855,52 €	96 684,69 €	4 065,20 €		100 749,89 €	51,34 €	441,94 €		101 243,17 €	101 191,83 €

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'enveloppe maximale autorisée au titre de la rémunération des élus s'élève à 128 325€ (1 maire – 8 adjoints – majoration 15%).

Au 31-12-2019 étaient rémunérés 12 élus, pour une enveloppe globale incluant les cotisations patronales (**96 247€**) à laquelle les frais de missions doivent être rajoutés (1 432,56€) **soit 97 679€**. En effet, les indemnités mentionnées au chapitre 65 du compte administratif des années 2014 à 2020 sont erronées, une part importante des charges patronales du maire en place étant comptabilisée au chapitre 64 consacré aux dépenses de personnel.

- 1 maire – brut mensuel : 2 460,05€.
- 5 adjoints – brut mensuel : 491,23€.
- 2 délégués – brut mensuel : 388,94€
- 4 délégués – brut mensuel : 286,65€.

Au 31-12-2022, étaient rémunérés 16 élus pour une enveloppe globale incluant les cotisations patronales (**100 749€**) à laquelle les frais de missions (441,94€) doivent être rajoutés **soit 101 191€** :

- 1 maire – brut mensuel : 1 771,23€.
- 7 adjoints – brut mensuel : 563,57€.
- 8 délégués – brut mensuel : 281,79€.

L'écart des indemnités versées chargées des cotisations patronales entre les années 2019 et 2022 est donc de **3 512€** incluant l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit **0,06 %** des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

A noter que sur la période 2014 à 2020, les frais de mission et de formation ainsi que la cotisation au titre de l'allocation de fin de mandat versés aux élus en place se sont élevés à **14 692 €**.

<b>Les charges financières</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
66 – Charges financières	109 100 €	108 398 €	99 503 €	85 301 €	80 747 €	75 000 €
16 – Remboursement du capital	884 451 €	862 830 €	850 750 €	819 870 €	717 627 €	698 093 €
<b>Total</b>	<b>993 551 €</b>	<b>971 228 €</b>	<b>950 252 €</b>	<b>905 171 €</b>	<b>798 375 €</b>	<b>773 093 €</b>
La capacité de désendettement	6,06	5,78	7,34	4,96	6,23	4,75

Sur la période 2018-2023, hors budgets annexes, l'annuité est en nette diminution (-22,19%), conséquence de la politique de désendettement menée par la collectivité locale.

Sur la période considérée le recours à l'emprunt, toujours inférieur au remboursement en capital, est le suivant : 700 000€ en **2018**, 800 000€ en **2019**, 745 000€ en **2020**, 765 000€ en **2021**, 400 000€ en **2022**. **500 000€** sont envisagés en **2023**.

### La situation de la dette

<b>Budget principal</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Montant	<b>5 520 852 €</b>	<b>5 458 021 €</b>	<b>5 352 272 €</b>	<b>5 297 402 €</b>	<b>4 979 774 €</b>	<b>4 781 681 €</b>
Population légale	4 998	4 966	4 761	4 654	4 546	4 546
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 099 €	1 124 €	1 138 €	1 095 €	1 052 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	751 €	728 €	717 €		
<b>Budgets annexes</b>						
BA Cinéma – Créance CNC	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €
BA Cinéma – Emprunt					226 335 €	212 570 €
BA Camping	2 820 €	2 820 €	0 €	0 €	41 950 €	39 399 €
ZA des Ovis – Emprunt	1 205 298 €	1 093 297 €	998 058 €	901 059 €	711 170 €	618 075 €
ZA des Ovis – Créance Domanys	350 000 €	350 000 €	280 000 €	245 000 €	210 000 €	175 000 €

La dette du budget principal continue sa décrue, accusant toutefois un niveau par habitant supérieur aux communes de même strate.

<b>L'autofinancement</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 171 631 €</b>	<b>6 461 916 €</b>	<b>5 867 524 €</b>	<b>6 237 414 €</b>	<b>6 126 248 €</b>	<b>6 430 763 €</b>
Opérations exceptionnelles		-352 703 €		-321 604 €		
Retraitement CAF – Chapitre 013	-45 686 €	-23 751 €	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-305 067 €	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-275 000 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement CAF</b>	<b>5 820 877 €</b>	<b>5 824 346 €</b>	<b>5 604 446 €</b>	<b>5 645 718 €</b>	<b>5 849 645 €</b>	<b>6 150 763 €</b>

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 458 693 €</b>	<b>5 204 853 €</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 848 459 €</b>	<b>5 370 613 €</b>	<b>5 674 163 €</b>
Opérations exceptionnelles	-197 601 €					
Travaux en régie – Chapitre 72		-40 224 €			-44 218 €	-251 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 013	-45 686 €	-23 751 €	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-305 067 €	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-275 000 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement CAF</b>	<b>4 910 338 €</b>	<b>4 879 762 €</b>	<b>4 875 337 €</b>	<b>4 578 368 €</b>	<b>5 049 793 €</b>	<b>5 143 163 €</b>

<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>910 539 €</b>	<b>944 584 €</b>	<b>729 108 €</b>	<b>1 067 350 €</b>	<b>799 853 €</b>	<b>1 007 600 €</b>
Taux d'épargne brute (CAF brute / RRF CAF)	<b>14,75 %</b>	<b>15,46 %</b>	<b>12,43 %</b>	<b>18,04 %</b>	<b>13,06 %</b>	<b>15,67 %</b>

Annuité	<b>884 451 €</b>	<b>862 830 €</b>	<b>850 750 €</b>	<b>819 870 €</b>	<b>717 627 €</b>	<b>698 093 €</b>
---------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>26 089 €</b>	<b>81 753 €</b>	<b>-121 641 €</b>	<b>247 480 €</b>	<b>82 226 €</b>	<b>309 506 €</b>
---	-----------------	-----------------	-------------------	------------------	-----------------	------------------

L'épargne brute chute en 2022 du fait de la crise sanitaire et remet en cause les efforts consentis par la collectivité locale en 2021 pour redresser la situation financière héritée des années précédentes.

En 2023, l'épargne brute retrouve un niveau supérieur à 2021 du fait de la stratégie globale exposée dans le présent rapport d'orientation budgétaire conduisant à une optimisation de nos ressources, associée aux efforts de gestion ainsi qu'à l'implication des agents des services techniques dans le cadre des travaux en régie, en particulier au titre de l'éclairage public.

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient en 2023 à 2 900 000€ dont 455 000€ de restes à réaliser 2022.**

Ces dépenses d'équipement marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville. A ce stade des réflexions, le détail des prévisions pour 2023 est le suivant :

**Dépenses à caractère financier : 325 000€**

- Moratoire SET (versement en capital) : **60 500€** (montant de l'échéance 2023 : 75 000€)
- Attribution de compensation à verser à la communauté de communes : **65 500€** venant en déduction des 574 435€ d'AC perçus (page 9)
- Divers indemnités à caractère financier : **35 000€**
- Aides à la rénovation de l'habitat : **70 000€** (Aides versées en **2018** : 22 771€, **2019** : 27 208€, **2020** : 21 018€, **2021** : 20 667€, **2022** : 32 500€)
- Travaux pour compte de tiers : **67 000€** (réalisés en **2020** : 22593€ et en **2022** : 35207€)
- Forêt communale : **4 000€**
- Contrat JVS : **23 000€**

**Acquisition de matériels pour les services : 194 000€**

**Vidéo – protection : 75 000€**

**Travaux et études : 2 306 000€**

- Travaux en régie dont dépenses de personnel : **251 000€** (matériel : 151 000€ - Dépenses de personnel : 100 000€).
- Eclairage public (rénovation confiée à une entreprise) : **71 000€**
- Travaux de voirie dont faubourg Saint-Michel : **562 000€**
- Bikepark et autres aires de jeux : **160 000€**
- Travaux de toiture sur maison de la Fosse Dionne : **80 000€**
- Affichage numérique : **35 000€**
- Travaux et études - installations sportives : **171 000€**
- Travaux et études – Eglises : **308 000€**
- Travaux dans les cimetières : **176 000€**
- Travaux divers bâtiments communaux : **40 000€**
- Travaux « Ecole des Lourdes » : **260 000€**
- Travaux et études « salle polyvalente – espace Bouchez » – « Fosse Dionne » – « Plan guide » : **192 000€**

## **Le financement des investissements**

Le financement de la section d'investissement est assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement du fonctionnement : **1 137 634€.**
- les amortissements : **380 000€.**
- Les cessions d'immobilisations : **150 000€.**
- Le FCTVA : **156 848€.**
- La taxe d'aménagement : **14 920€**
- Les reversements divers : **40 000€**
- Les travaux pour compte de tiers : **67 000€**
- S'ajouteront les subventions à percevoir à hauteur de **1 092 000€** dont 376 310€ de restes à réaliser.

Le besoin de financement sera couvert par un emprunt proche de **500 000€.**

Celui-ci sera ajusté en fonction du rythme d'exécution 2023 et réparti entre un emprunt bancaire et un crédit à taux préférentiel accordé par la Banque des Territoires dans le cadre de notre politique de rénovation énergétique.

**Sur 2022, toutes les ventes engagées ont été réalisées, dégageant un produit de cessions des immobilisations de 74 900€.**

- 25 rue de l'hôpital : 20 000€.
- 10 rue de la Varence : 7 000€.
- 10 rue François Mitterand : 38 000€.
- 13 rue de l'hôtel de ville : 4 000€.
- Biens vendus aux enchères : 4 400€.
- Cession d'un véhicule : 1 500€.

**Pour 2023, la prévision à 150 000€** se rapporte principalement aux actifs suivants : 4 rue de l'hôtel de ville, rue Henri Gérard, immeuble Gauthier de Sibert, Hôtel Coeurderoy, terrain APEX, salle communale des Mulots, rue du Prieuré.

### **Le Cinéma :**

Les recettes 2022 liées aux entrées du cinéma à **55 843€ HT** atteignent un niveau jamais réalisé au titre des 5 dernières années (21 681€ en 2021, 17 127€ en 2020, 43 094€ en 2019 et 36 511€ en 2018). Pour 2023, du fait des travaux, les recettes desentrées sont inscrites pour **25 000€**.

Du fait de l'absence de financement par le CNC en 2023, la subvention d'équilibre versée s'élèvera à **40 000€ (2022 : 47 313€, 2021 : 31 759€, 2020 : 30 860€, 2019 : 65 850€, 2018 : 54 864€)**.

En investissement, le marché de rénovation incluant la maîtrise d'oeuvre d'un montant global de **1 184 000€** hors taxes est financé par des subventions s'élevant à **931 399€** (taux de financement : 80%).

Le solde est assuré par l'autofinancement de ce budget (26 000€) et un recours à l'emprunt réalisé en 2022 pour **232 000€**.

### **Le Camping :**

Les recettes 2022 liées aux entrées du camping à **80 720€ HT** atteignent un niveau jamais réalisé au titre de ces dernières années (51 474€ en 2021, 21 807€ en 2020). Ce budget dégage, en fin d'année 2022, un excédent de **31 700€**.

Pour 2023, les recettes liées aux entrées sont inscrites pour **130 000€** incluant les locations effectuées au profit de Colas Rail.

En investissement, les travaux de rénovation et les acquisitions 2023 sont programmés pour **150 000€** venant compléter les réalisations 2022 (**71 000€**).

Ces investissements sont financés par des subventions (**107 000€**), un autofinancement cumulé dégagé par ce budget (**71 000€**) et un emprunt réalisé en 2022 pour **43 000€**.

### **La ZA des OVIS :**

Par l'octroi d'une subvention du budget principal consentie à hauteur de **150 000€** (108 120 en 2016, 131 983€ en 2017, 151 703€ en 2018, 151 000€ en 2019, 151 000€ en 2020, 148 117€ en 2021), le déficit global de ce budget annexe continue sa décrue (**364 219€**) au même titre que l'encours de la dette dont le niveau global s'élève au 31-12-2022 à **921 170€**.

### **Le Pôle social :**

Conforté par ses partenaires (MSA, CPAM, CAF, DDETSPP, Conseil Départemental, Ville de Tonnerre), le pôle social disposera d'un budget 2023 estimé à **450 000€** lui permettant de porter la politique d'action sociale de la collectivité.

Dans ce cadre, le recrutement d'un sixième collaborateur est en cours et un budget d'investissement conséquent est alloué (**72 000€**), essentiellement destiné à rénover et équiper les deux logements réservés aux femmes victimes de violences intra familiales, également pour acquérir un véhicule et plusieurs vélos électriques.